



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 9 juin 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h05.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 2.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Christophe LIME

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Délibération n°2016/003231

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (services Environnement et Topographie)

**Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents
suite à des procédures de recrutement
(services Environnement et Topographie)**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à la vacance de postes au sein des services Environnement et Topographie, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes non titulaires et de définir les conditions de leur recrutement.

I. Recrutement au poste de chargé de mission plan climat pour le service Environnement (catégorie B)

Suite à une mobilité interne, le poste de catégorie B de chargé de mission plan climat pour le service Environnement a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de mission plan climat a notamment pour mission de :

- animer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :
 - mettre en place des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du programme d'actions du PCAET, ainsi que des démarches de labellisation du Grand Besançon (convention des maires pour le climat, Cit'ergie),
 - mettre en place des actions d'animation interne pour la mise en œuvre du PCAET : suivre la réalisation de bilans carbone, mobiliser les services de la Communauté d'Agglomération...,
 - mettre en place des actions d'animation externe pour la mise en œuvre du PCAET : mobiliser les communes, opération communes actives pour le climat, gestion du fonds Isolation, valorisation des certificats d'économie d'énergie...,
 - organiser des démarches de communication sur le programme d'actions,
 - veiller à l'articulation du PCAET avec les démarches des partenaires locaux (schéma régional air énergie climat...),
- animer le Territoire à Energie Positive (TEPOS) :
 - réaliser le diagnostic du potentiel d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables et proposer des actions : réaliser un état des lieux des données existantes, identifier les leviers de l'agglomération dans ce domaine,
 - suivre les études de potentiel,
 - accompagner les communes pour la mise en œuvre des énergies renouvelables.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master 2 aménagement, urbanisme durable et environnement. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle dans le domaine du développement durable, notamment au sein de Collectivités.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350, en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

II. Recrutement au poste de technicien topographe au sein du service Topographie (catégorie B)

Suite au départ en retraite d'un agent, le poste de catégorie B de technicien topographe pour le service Topographie a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien topographe a notamment pour mission de :

- assurer les contrôles de précision sur les relevés topographiques (prestataires et régie),
- intégrer les données relevées dans la base de données géographiques DETAILS,
- assurer la mise à jour et le contrôle de la base de références CANEVAS,
- effectuer des relevés topographiques de surface pour les différents services,
- effectuer des relevés topographiques des réseaux en fouilles ouvertes pour le compte de la maîtrise d'œuvre publique,
- effectuer des contrôles topographiques pour le compte des maîtrises d'œuvres ou d'ouvrages publiques : respect des implantations projets, nouvelles constructions (particulières ou ensembles immobiliers),
- participer à la délimitation du domaine public communal de Besançon,
- effectuer des validations des données géographiques du service pour leur diffusion auprès des services demandeurs,
- participer à la gestion des noms de voies et des adresses de l'agglomération.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS géomètre-topographe. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 2,5 ans dans ce domaine.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 348, en référence au grade de technicien territorial, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4B en référence au grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission plan climat à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de technicien topographe à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUN 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0